

AVIS DU CSRPN de Bretagne

N°03.-Réponse à l'AMI sur les Réserves naturelles régionales : Marais noir de St-Coulban

Présentation du projet :

La réponse à l'AMI visant le marais noir de St-Coulban est portée par la Fédération Départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Ce site est réparti sur sept communes du nord du département. L'aire d'étude ou périmètre intentionnel s'étend sur 768 ha, dont environ 380 ha propriété de la FDC35 et 182 ha en zone de préemption du Département pour le compte du Conservatoire du Littoral.

Ce projet est le résultat d'une animation foncière et d'acquisitions réalisées par la FDC35 menée depuis près de 40 ans, avec pour un objectif initial une gestion cynégétique en favorisant les stationnements hivernaux d'anatidés. Les objectifs ont progressivement évolué pour prendre en compte de manière plus générale les enjeux de conservation de la biodiversité et de restauration de cet écosystème de marais tourbeux, fortement modifié pour la mise en valeur agricole entre les années 1960 et 1990.

Le candidat appuie l'argumentation de son dossier sur :

- Le patrimoine naturel, notamment les habitats, la flore, l'avifaune (notamment oiseaux d'eau et paludicoles), l'anguille ;
- La présence d'un gisement de tourbe ayant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème, et probablement des tourbières encore actives localement, avec un effet bénéfique sur la qualité de l'eau ;
- La dimension d'ores et déjà fonctionnelle du projet par la maîtrise du foncier, de certains usages et pour partie de l'hydraulique ;
- Son expérience et sa capacité à gérer le site depuis de nombreuses années, notamment en impliquant des éleveurs locaux et en encadrant leurs pratiques.

Ce site fait partie de l'écosystème de la baie du Mont St-Michel et des ZPS et ZSC éponymes. Les objectifs de la demande sont « d'assurer une lisibilité à long terme » et « pérenniser les résultats », tels que résumés dans la lettre d'intention.

Le dossier de réponse à l'AMI analyse les pressions et menaces sur le site et les attentes d'un classement en RNR : une protection réglementaire venant renforcer et pérenniser les conventions relatives aux pratiques agricoles et la gestion hydraulique, un plan de gestion pour une vision à moyen ou long terme, une ouverture au public compatible avec les objectifs de conservation.

Rapport

Biodiversité et géodiversité

Le diagnostic s'appuie sur de nombreux inventaires réalisés sur une diversité de groupes taxonomiques depuis les premières années de la protection du site jusqu'à nos jours. Pour tous les groupes abordés dans ce dossier, des inventaires ont été réalisés au cours des 10 dernières années, l'information est donc récente. D'un point de vue spatial, le niveau de connaissance est plus hétérogène. L'ensemble du périmètre de 550 ha semble avoir été prospecté pour l'avifaune, tandis que les investigations ont été principalement concentrées sur la partie ouest du marais. Le niveau de connaissance global paraît néanmoins suffisant pour évaluer le patrimoine naturel, les enjeux de conservation du site et ses potentialités.

Pour les habitats, le dossier ne précise pas l'année de réalisation de la cartographie des végétations ni l'étendue de la zone prospectée. Le dossier signale la présence de 126 ha d'habitats d'intérêt communautaire. Même si le CBNB émet quelques réserves sur l'identification de certains habitats

prairiaux, la superficie et la nature des habitats à enjeux de conservation n'en demeure pas moins élevée, dans un contexte de restauration d'habitats après cultures.

L'analyse des tableaux d'espèces d'intérêt et des statuts de conservation est peu aisée du fait du nombre de critères pris en compte et insuffisamment hiérarchisés. Pour la faune, les listes rouges régionales, quand elles existent, n'ont pas été prises en compte. Il apparaît néanmoins que le site abrite incontestablement une biodiversité d'intérêt régional, avec présence d'espèces à enjeux forts à très forts parmi la flore, l'avifaune, les poissons (anguille), à un moindre degré sans doute chez les chiroptères, les amphibiens et les reptiles. A noter la présence, parfois en abondance, de certains invertébrés indicateurs ou déterminants (Criquet palustre, Criquet ensanglanté, Cordulie métallique, Petit Mars changeant... il y avait de la courtilière historiquement dans le secteur aussi).

Dans le cas particulier de l'avifaune, l'évaluation est en outre complétée par des critères numériques, situant l'importance du site à un niveau national pour certaines espèces hivernantes, et régional pour plusieurs espèces nicheuses menacées en Bretagne, notamment oiseaux d'eau et paludicoles.

Le site n'abrite pas de patrimoine géologique remarquable, hormis la tourbe qui constitue un très important gisement et a une influence majeure sur la qualité de l'eau, la flore, les habitats et les invertébrés.

Autres critères

Protection forte, réglementaire et/ou foncière : le projet totalement dans le périmètre de la ZPS et de la ZSC de la baie du Mont St-Michel. La FDC35 a actuellement la maîtrise foncière sur 380 ha par rapport à 550 ha de zone inondable, le différentiel faisant l'objet d'une zone de préemption du Département d'Ille-et-Vilaine pour le compte du Conservatoire du littoral. Les résultats obtenus par le gestionnaire se basent sur de la négociation et conventionnement avec le syndicat de marais pour la gestion hydraulique, les agriculteurs pour les pratiques agropastorales, et le choix du propriétaire de ne pas exercer son droit de chasse dans la zone inondable. Ces dispositifs agissant sur des facteurs d'influence majeure sur le patrimoine naturel du site demeurent précaires.

Réservoir de biodiversité et connexions : le site est clairement un réservoir de biodiversité dans le contexte du territoire rétro-littoral de la baie du Mont St-Michel et du nord de l'Ille-et-Vilaine, dominé par une agriculture intensive. Le simple examen de la photographie aérienne et des résultats d'inventaires fournis dans le dossier de candidature suffisent pour s'en convaincre. La question des connexions est plus délicate à aborder. Le concept d'unité fonctionnelle « baie du Mont St-Michel » pour les anatidés en hiver repose sur des études anciennes (années 1980 principalement) qui n'ont pas été confortées récemment par l'utilisation de la télémétrie pour relier zones de repos diurnes (le marais de St-Coulban) et zones d'alimentation nocturne. Pour les autres groupes taxonomiques, il convient de souligner que la question ne peut être le plus souvent abordée que de manière théorique par espèce ou groupe d'espèces partageant les mêmes exigences écologiques.

Structure du site : le site constitue une entité fonctionnelle, l'aire de 550 ha visée pour la maîtrise foncière correspondant à la zone inondable. La maîtrise foncière d'ores et déjà acquise sur 380 ha permet déjà la gestion hydraulique en autonomie sur une partie du site et assure la tranquillité de l'avifaune vis-à-vis du dérangement par les activités humaines qui se pratiquent en périphérie, notamment la chasse.

Menaces sur la biodiversité : la gestion hydraulique du marais constitue la menace principale, conditionnant pour partie la qualité et la quantité de l'eau dans le marais (minéralisation ou non de la tourbe), la dynamique des habitats (durée d'inondation) et leur qualité, notamment pour l'avifaune. La gestion de l'eau est en partie cadrée par une convention avec le syndicat de marais. Deuxième menace majeure, la qualité de l'eau provenant d'un bassin versant marqué par une

agriculture très intensive. Dans le site les pratiques agricoles, notamment agropastorales, sont encadrées par des conventions entre le propriétaire et 21 exploitants. Enfin, la fréquentation du site par l'avifaune tout au long de l'année est étroitement dépendante de la tranquillité du site, actuellement peu accessible au public. La chasse est limitée à la régulation du sanglier, par choix du propriétaire.

Adéquation de l'outil RNR

L'outil RNR apparaît tout à fait adapté à ce projet, compte tenu de la valeur de son patrimoine naturel, de son caractère fonctionnel, de l'expérience du gestionnaire, et de la nécessité de conforter par de la réglementation certains choix du propriétaire et le jeu complexe de conventions avec le syndicat de marais et les exploitants agricoles.

Éléments d'appréciation du projet

Il y a absence de certaines espèces allochtones envahissantes, telles que la jussie ou l'écrevisse de Louisiane, ce qui est à souligner.

Le site actuellement difficile d'accès et peu visible pour le public, présente néanmoins de grandes qualités paysagères et un fort potentiel d'attractivité pour le public par l'abondance des stationnements d'oiseaux. L'ouverture au public, si le projet devrait être retenu par la Région, devrait toutefois être pensé avec prudence en raison de la grande sensibilité des espèces au dérangement.

Ce projet est exemplaire à plusieurs titres : implication sur le long terme du propriétaire/gestionnaire, stratégie et animation foncière, restauration de la biodiversité sur 210 ha de cultures de maïs et prairies améliorées. En outre, les négociations avec le syndicat de marais ont abouti à une augmentation de la superficie et de la durée des inondations, avec de fortes implications sur la biodiversité, sans compromettre semble-t-il la production fourragère, en quantité et en qualité.

Avis du CSRPN

Le CSRPN souligne l'intérêt du milieu, grâce à des efforts soutenus depuis plusieurs décennies. Il reconnaît l'originalité de la situation de non-chasse de la partie inondable. Malgré un dossier parfois défaillant dans sa présentation, et un manque de suivi, notamment cartographique, sur les impacts des aménagements réalisés, il émet un **avis favorable unanime au classement en RNR**, avec quelques demandes de clarification notamment sur la chasse et l'ouverture au public.

Il recommande un suivi rigoureux de l'impact des actions d'aménagement réalisées.

Rennes, le 10 novembre 2021

Le Président du CSRPN, Jacques HAURY